

## Je déclare mon arrivée en Belgique comme « touriste »

Depuis le 10 avril 2026, la procédure en matière de déclaration d'arrivée a changé. Lorsque vous arrivez en Belgique pour un court séjour (moins de 90 jours), vous devez vous déclarer à la commune où vous allez résider sauf si vous séjournez dans un hôtel, à l'hôpital ou que vous êtes en détention.

### Que devez-vous faire ?

- ***Si vous êtes non européen et que vous êtes soumis au visa ou exempté, vous pouvez...***

- soit utiliser l'application « **Mon adresse en Belgique** »
- soit prendre un rendez-vous à l'administration communale ([pop.etrangers@seraing.be](mailto:pop.etrangers@seraing.be) ou 04/330 84 46)



Lorsque la demande est introduite à la commune, celle-ci est traitée en deux étapes.

- 1) L'administration envoie la demande à l'Office des Etrangers.
- 2) L'administration applique la décision de l'Office des Etrangers.
  - ➔ Deux rendez-vous seront donc nécessaires. Cependant, pour vous éviter deux déplacements, votre demande peut être envoyée par mail à [pop.etrangers@seraing.be](mailto:pop.etrangers@seraing.be) (attention à la qualité des documents que vous transmettez par mail et **TOUTES** les pages du passeport doivent être transmises même si elles sont vierges).

- ***Si vous êtes non européen et que vous disposez d'un titre de séjour qui vous permet de circuler dans l'espace Schengen...***

vous **devez** prendre un rendez-vous à l'administration communale ([pop.etrangers@seraing.be](mailto:pop.etrangers@seraing.be) ou 04/330 84 46).

Lorsque la demande est introduite à la commune, celle-ci est traitée en deux étapes.

- 1) L'administration envoie la demande à l'Office des Etrangers.
- 2) L'administration applique la décision de l'Office des Etrangers.
  - ➔ Deux rendez-vous seront donc nécessaires.

Pour l'introduction de la demande, les documents à fournir sont un passeport muni d'un visa ou accompagné d'un titre de séjour de l'Espace Schengen.

Pour la délivrance de la déclaration d'arrivée, il faudra vous munir d'une photo et de 5€.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter le site de l'Office des Etrangers : <https://dofi.ibz.be/fr/my-file/mon-adresse-en-belgique-mab>